

REPUBLIQUE ALGERIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES

MISE EN DEMEURE N°02

Conformément à la loi N° 23-12 du 05 Août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application des clauses contractuelles du contrat n° 174 du 08/05/2022, portant le suivi et contrôle des travaux de construction à SERIANA, conclu avec le BET KOUTTI Nabil dont le siège social Sis cité nouvelle Ain Kercha W-Oum El Bouaghi , cette dernière est mise en demeure pour la deuxième fois aux motifs suivants:

- Approbation des attachements et situations de paiement non conformes au contrat et aux plans d'exécution;
- Élaboration des rapports mensuels de suivi présentant des insuffisances et des manquements;
- Présentation des rapports justificatifs aux projets d'avenants avec des justifications vagues, incomplètes et non appuyés sur des plans d'exécution, visés par le BET;
- Absence fréquente sans motifs, aux réunions de travail organisées avec le service contractant;
- Retard dans le traitement des dossiers soumis à la vérification et l'approbation du BET.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.